

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE

DE

SOULIGNE-SOUS-BALLON

Tél : 02.43.27.32.85

Fax : 02.43.27.44.75

souligne-sous-ballon.mairie@wanadoo.fr

souligne-sous-ballon.fr

ARRETE N°2015-09-02

Le Maire de la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-1 et L2131-2-2°, L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-2 et R411- 4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,

Vu l'arrêté municipal en date du 2 mars 2007 instaurant une première zone 30 sur la Commune,

Considérant qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le périmètre de la zone 30 défini dans l'arrêté du 2 mars 2007 Rue Saint Martin (RD n°227) afin d'assurer une meilleure sécurité des piétons et des automobilistes aux abords de la salle des Fêtes notamment,

ARRETE :

Article 1 : Le périmètre Zone 30 est modifié comme suit :

- RD n°227 (Rue Saint Martin) : Du n°17 bis (au lieu du n°11 précédemment défini dans l'arrêté zone 30 du 2 mars 2007) Rue Saint Martin jusqu'au porche touchant le n°10 Place de l'Eglise.

Le plan annexé au présent arrêté permet de mieux visualiser cette modification de périmètre zone 30.

Article 2 : En conséquence, dans le secteur défini à l'article 1, la vitesse maximale de tous les véhicules à moteur (2 ou 4 roues) est limitée à 30 Km/h.

Article 3 : Conformément au Code de la Route, ces dispositions entrent en vigueur à compter de ce jour étant donné que la signalisation d'entrée et de sortie de la zone 30 prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité a été mise en place.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par la secrétaire de Mairie dans les conditions habituelles.

A Souligne-sous-Ballon, le 3 septembre 2015

Le Maire,



David CHOLLET

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE



Tableau d'assemblage de la commune

Date d'édition 16-08-2012
Echelle d'origine 1 / 1 250
Echelle d'édition 1 / 2 000

Département : de la SARTHE

Commune :
SOULIGNE SOUS BALLON

Section : A2
Parcelle : 1437
Surface (ha) :
Nature :

Propriétaire

Adresse

① Panneau, by zone 30 pour véhicules
venant de BOURG
② Panneau entrée zone 30 pour véhicules
venant de MONTBIZOT

Source : Direction Générale des Impôts

